

10 jan 2003 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 10 janvier 2003](#)

## Evaluation spéciale de la Coopération

Sur proposition de MM. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, et Eddy Boutmans, Secrétaire d'État à la Coopération au développement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant création d'un service «Evaluation spéciale de le Coopération internationale».

Sur proposition de MM. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, et Eddy Boutmans, Secrétaire d'État à la Coopération au développement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant création d'un service «Evaluation spéciale de le Coopération internationale».

L'évaluation joue un rôle essentiel dans l'amélioration de la qualité de la coopération au développement. La coopération au développement est une entreprise complexe avec une diversité de partenaires et d'opérateurs, à différents niveaux, et avec une grande diversité de groupes cibles dans des régions variées du monde. C'est également la raison pour laquelle les fonctions d'évaluation sont remplies à différents niveaux et par différents partenaires. Le service «Evaluation spéciale» peut effectuer des évaluations sur toutes les dépenses imputables à l'APD belge (aide officielle), donc aussi celles d'autres services publics fédéraux. L'accent est mis sur les évaluations de thèmes, secteurs, programmes et politique. Ce service cherche à se joindre aux efforts internationaux afin de mieux évaluer l'impact de l'aide sur la pauvreté mondiale. L'indépendance, essentielle à la crédibilité, doit être conciliée avec le respect des principes d'évaluation du Comité d'Aide au Développement de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques. Le recrutement d'un Evalueur spécial, comme chef du Service d'Evaluation spéciale, se fera par une procédure objective et transparente.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe